



## **Accord-cadre de prestations de services n°201903SST04**

Appel d'offres ouvert passé en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25-I 1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

---

### **Services réguliers de transport public de voyageurs pour le réseau de transport de GrandAngoulême**

---

#### **IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR POUVOIR ADJUDICATEUR**

SOCIETE DE TRANSPORT DU GRAND ANGOULEME (STGA)  
554 Route de Bordeaux – BP 32 322  
16023 ANGOULÊME Cédex  
Téléphone : 05 45 65 25 04  
Télécopie : 05 45 65 25 01

#### **OBJET DU MARCHE**

Le présent CCTP a pour objet de fixer les conditions d'exécution de services de lignes régulières de transport de voyageurs internes au ressort territorial des transports de l'agglomération du GrandAngoulême du futur réseau « Möbius » pour le compte de la STGA.

La STGA agit en tant que pouvoir adjudicateur pour la procédure de passation du présent accord-cadre.

Les stipulations du présent CCTP concernent la réalisation de deux lignes régulières dites « Relais », d'une nouvelle ligne régulière de son appellation provisoire « EXPRESS », ainsi que la réalisation d'environ 50% de l'ensemble des lignes régulières à vocation principale scolaire du réseau « Möbius » (soit 23 lignes).

Les prestations de l'accord-cadre sont décomposées en 2 lots :

- **Lot n° 1, qui comprend :**

- La ligne appelée provisoirement « EXPRESS » entre le pôle gare d'Angoulême, Ma Campagne et Puymoyen
- 23 Services réguliers à vocation principale scolaire

- **Lot n° 2, qui comprend :**

- La ligne 20 entre Ruelle-sur-Touvre et Magnac-sur-Touvre
- La ligne 21 entre Ruelle-sur-Touvre et Mornac
- 14 Services réguliers à vocation principale scolaire

## **PROCEDURE RETENUE**

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations donnent lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, alloti et mono-attributaire (1 par lot) sans minimum, ni maximum, et ce en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## **DUREE DU MARCHE**

L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification au titulaire.

A titre indicatif, et sans engagement de la part du pouvoir adjudicateur, la date prévisionnelle du début d'exécution des services de transport de lignes régulières est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La durée de l'accord-cadre est fixée à quarante huit (48) mois à compter de sa date de notification (date de début d'exécution des services).

La durée maximale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder quatre (4) ans.

## **DUREE VALIDITE DES OFFRES**

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **LIEU D'EXÉCUTION**

L'objet de l'accord-cadre porte sur l'exécution de services de transport régulier de voyageurs dans le ressort territorial de l'agglomération du GrandAngoulême.

## **CRITERES RETENUS POUR LA SELECTION DES OFFRES**

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution, l'ensemble des critères est énoncé uniquement dans le dossier de consultation du marché.

## **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Le dossier de consultation pourra être téléchargé sur la plateforme <https://www.achatpublic.com> via le lien suivant :

[https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2019\\_2c1mnEmiDD&v=1&selected=0](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_2c1mnEmiDD&v=1&selected=0)

## **CONDITIONS DE REMISES DES OFFRES**

**Date limite de remise des offres : le 19/03/2019 à 18 heures**

## **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION**

18 Février 2019